

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 483 autorisant le remboursement à M. Sarian, entrepreneur adjudicataire des travaux pour la construction du bâtiment pour le Commandant de l'Air du cautionnement définitif de trois cent mille francs (300.000) réalisé suivant récépissé du Trésor n° 411 du 9 octobre 1950 .

n° 483

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1951

Numéro JO
n° 6 du 15/06/1951

Date du numéro
15 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Sarian, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Sarian, entrepreneur adjudicataire des travaux pour la construction du bâtiment pour le Commandant de l'Air, du cautionnement définitif de trois cent mille francs (300.000 frannns) réalisé suivant le récépissé du Trésor n° 411 du 9 octobre 1950; Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général,R. LEMOYNE.